



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



Service des Sports

Route de Saint-Malo
50200 COUTANCES
Tél. 02 33 76 59 00
Fax. 02 33 45 74 98

E-mail : servicedessports@ville-coutances.fr

Règlement intérieur du Hammam

RESERVATIONS - TARIFS

Les réservations se font à la caisse de la piscine.

L'accès au hammam pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée, suivant un tarif établi par l'administration communautaire et affiché à la caisse de l'établissement.

Les tickets d'entrées ne seront plus délivrés 45 minutes avant la fermeture de l'établissement, pour permettre au régisseur de faire ses comptes.

SECURITE/HYGIENE/TENUE

- Visite médicale conseillée.
- Douche obligatoire avant utilisation
- Durée de la séance 30 minutes (voir fiche séance type).
- Lentilles : absolument interdites, danger de décollement de la rétine.
- Produits cosmétiques, bijoux et lunettes sont proscrits.

Accès interdit:

- **Aux personnes souffrant de maladies cardio-vasculaires ou d'insuffisance respiratoire.**
- **Aux personnes âgées de moins de 18 ans non accompagnées.**
- **Aux personnes souffrant de maladies contagieuses ou des lésions cutanées avérées.**
- **Aux femmes enceintes.**

Munissez vous:

- D'une serviette pour vous asseoir sur les banquettes du hammam,
- D'un peignoir de bain pour repos,
- De sandales (style tongs).
- **Une tenue correcte est exigée.**
- Il est interdit de détériorer les locaux et le matériel ou de salir les lieux soit par des inscriptions ou des dépôts malpropres.

RESPONSABILITES

- Aucun recours ne peut être exercé contre la Communauté de Communes du Canton de Coutances pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement. Des consignes automatiques verrouillables sont à la disposition du public.

- La Communauté de Communes du Canton de Coutances ne peut être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement. En cas de problème, s'adresser au maître-nageur sauveteur ou à la caisse.

- Le Directeur de l'établissement et son personnel sont chargés de l'application du présent règlement.

A Coutances, le 25 novembre 2009.

LA DIRECTION.